



309

AFFICHÉ
12 JUL. 2023
MAIRIE DE CARROS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP 66/2023
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

Du Jeudi 17 Aout 2023 au Vendredi 19 Aout 2023

POUR LA REPRESENTATION D'UN CIRQUE

Nous, Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué aux Sports, Commerces, Vie Associative, Emploi et Développement Economique,

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21-1°
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22-2°
- Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2121-1 L2125-1 et suivants et L3111-1 et suivants
- Vu, l'arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Ludovic OTHMAN en date du 29 Mars 2022
- Vu, la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2018 portant modifications des tarifs d'occupation du domaine public
- Vu, la demande faite par Mr MASSARDIER Maxime – Cirque RICARDO , en date du 3 Janvier 2023

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public concernant l'installation temporaire de commerçants ambulants sur la dépendance de la voirie communale,

Considérant l'intérêt général de favoriser le développement de l'activité économique et commerciale et de l'animation dans le centre ville carrossois, il y a lieu d'autoriser temporairement l'occupation du Domaine Public pour l'installation de spectacles forains,

ARRÊTONS

Article 1 : Le Cirque RICARDO, représenté par Monsieur MASSARDIER Maxime, Poste Restante – 54360 BLAINVILLE SUR L'EAU est autorisé à occuper le domaine public de façon précaire et révoquant de Jeudi 17 Aout 8h00 au Vendredi 19 Aout 2023 à 8h00 sur le parking du Collège Paul Langevin – bd de la Colle Belle - 06510 CARROS, sur un espace comprenant l'installation d'une structure de type chapiteau d'une surface de 200 m2 environ.

Article 2 : Monsieur MASSARDIER Maxime prendra toutes dispositions relatives aux autorisations préalables nécessaires à la conduite de l'activité qu'il dispensera sur cet espace, notamment au regard des réglementations dans les domaines sanitaires ou administratifs. Il s'engage à ne pas fixer de sangs sur les arbres présents sur le site et de ne pas planter des pieux dans le sol.

Article 3 : Monsieur MASSARDIER Maxime, s'engage à veiller à ce que les normes sanitaires en vigueur soient respectées et déclare décharger de toutes responsabilités la Commune de Carros dans ce cadre et tout autre fait de quelque nature que ce soit sans aucune exception ni réserve.

Article 4 : Monsieur MASSARDIER Maxime s'engage à utiliser une structure d'accueil du public conforme à la réglementation en vigueur notamment au regard des consignes de sécurité et d'accueil du public (structure classée en E.R.P). Toutes les attestations doivent être en cours de validité et fournies 1 mois avant l'installation.

Article 5 : La publicité par voie de panneaux et d'affiches est autorisée sur l'espace public et aux emplacements adéquats à l'exception de l'éclairage public et sous réserve que son installation fasse l'objet d'une attention particulière quant à sa fixation, à la nature de matériel utilisé (panneau léger type papier, carton, plastique) et que cet affichage soit retiré à l'expiration du présent arrêté. Pour toute précision, l'occupant se rapprochera des services municipaux concernés.

Article 6 : Conformément à la tarification en vigueur, l'occupant devra s'acquitter de la somme de 30 € (trente euros).

Article 7 : L'espace occupé devra être entièrement libéré au terme de la durée de la présente autorisation. Le bénéficiaire est personnellement responsable de toute dégradation du domaine public qui pourra être constatée à l'issue de l'occupation.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site 72h00 à l'avance et sera notifié à l'intéressé.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Capitaine commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Carros, Monsieur le Lieutenant Commandant de la brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise pour ampliation.

Fait à Carros, le 5 Juillet 2023

Pour le Maire, par délégation,
L'Adjoint,


Ludovic OTHMAN

